

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C  
BUREAU C2

**INSTRUCTION N° 89-14-A1-A3**  
**du 30 janvier 1989**

NOR : BUD R 89 00016 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**LIAISONS ENTRE LES SERVICES FISCAUX ET LES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR  
EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT DIRECT**

ANALYSE

*Mise en place du « Répertoire des communes et annuaire »  
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor*

DOCUMENT À ANNOTER

Instruction n° 85-156-A3 du 9 décembre 1985

La présente instruction a pour objet d'informer les comptables du Trésor de la mise en service du « *Répertoire des communes et annuaire* » et de la possibilité qu'ils auront, désormais, d'accéder aux informations qu'il contient.

Ce répertoire, constitué de quatre microfiches, comporte les informations relatives aux services administratifs (Cadaastre, bureaux des Hypothèques, centres des Impôts et postes comptables) géographiquement compétents pour chaque commune, ainsi qu'un annuaire administratif des services de la direction générale des Impôts et de la Comptabilité publique.

En annexe figure la note \*11 C-2-88 du 17 mai 1988 de la direction générale des Impôts décrivant le nouveau document et les modalités de son utilisation.

\*  
\* \*

DIFFUSION

GT

11

9 678118 P 44

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	RF	TP-RP	P
-----	------	-----	-----	----	-------	---

**INSTRUCTION N° 89-14-A1-A3  
du 30 janvier 1989**

— 2 —

L'attention des comptables est appelée sur l'intérêt que présente ce document dans les différents compartiments de leur mission de recouvrement de l'impôt et, plus spécialement, lors de la formalité d'inscription de l'hypothèque légale du Trésor, sur un bien immeuble situé hors de leur réunion.

Le comptable centralisateur n'étant pas toujours en mesure de déterminer la conservation des hypothèques devant recevoir le dossier d'inscription, l'instruction n° 85-156-A3 du 9 décembre 1985 n'avait prévu l'envoi direct des bordereaux par ses soins à la conservation des Hypothèques concernée que pour les inscriptions revêtant une urgence particulière.

À cet effet, la Trésorerie générale ou la recette des Finances devait interroger par téléphone la direction des Services fiscaux du département de la situation de l'immeuble afin de la connaître.

La mise en place du répertoire, tout en évitant cette démarche, permettra au comptable centralisateur d'adresser directement l'ensemble des dossiers d'inscription aux bureaux des Hypothèques compétents.

\*  
\* \*

Les trésoriers-payeurs généraux recevront les microfiches sur demande et les tiendront à la disposition des comptables placés sous leur autorité.

Il leur appartiendra, pour cela, de s'adresser directement à la direction des Services fiscaux dont ils dépendent, au cours du mois de mai de chaque année, date à laquelle l'édition actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est disponible.

\*  
\* \*

Toute difficulté d'application de la présente instruction devra être signalée au bureau C2 de la direction.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*  
Pour le directeur de la Comptabilité publique :  
*Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « C »,*  
J.-L. NINU.

**BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS**

N° 94 du 17 mai 1988

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

SERVICE  
DE LA LÉGISLATION FISCALE

Classement  
11 C

2

11 CAD  
\*6

\*11 C-2-88

Note du 17 mai 1988

Conservation cadastrale. Répertoire des communes et annuaire

C

[D.G.I. — Bureau III A1]

Classement 11 C
--------------------

2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

Paris, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

*Service des opérations  
Fiscales et foncières*

*Sous-direction des affaires foncières  
cadastrales et domaniales*

Bureaux II A 3, II B 3 et III A 1  
4<sup>e</sup> Division  
N° 58

## NOTE

Le répertoire national des communes a été constitué en 1982 à partir des fichiers magnétiques « RIVOLI » et « SAGES ». Composé de deux microfiches, il répertoriait, dans l'ordre alphabétique, la dénomination officielle de toutes les communes situées sur le territoire métropolitain. De plus, en regard de chaque commune figurait le centre des Impôts foncier ou le bureau du Cadastre géographiquement compétent avec, en fin de répertoire, l'annuaire administratif de ces services.

Il s'est avéré en fait intéressant d'enrichir ce document synthétique (composé maintenant de 4 microfiches) d'informations relatives aux renseignements de certains services administratifs (Cadaastre, Hypothèques, C.D.I. et C.P.) géographiquement compétents pour chaque commune et d'un annuaire administratif des services de la D.G.I. et de la Comptabilité publique.

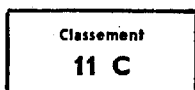
La présente note a pour objet de décrire ce nouveau document appelé désormais « Répertoire des communes et annuaire » qui se substitue au répertoire national des communes défini par la note 11 C-4-82. Elle précise, d'autre part, les modalités de mise en service et d'utilisation de ce nouveau document.

Les départements d'outre-mer ne sont pas actuellement concernés par les dispositions de cette note, étant précisé que les renseignements relatifs à leurs services sont indiqués dans la partie annuaire.

\*  
\*  
\*

SOMMAIRE

	Page
<b>I. Description du nouveau répertoire des communes et annuaire.....</b>	<b>16</b>
<b>A. DONNÉES GÉNÉRALES.....</b>	<b>16</b>
<b>B. LA VUE « RÉPERTOIRE ».....</b>	<b>16</b>
1. Description du fond de page.....	16
2. Modalités d'édition des informations.....	16
a. Généralités.....	16
b. Cas des communes annulées.....	16
<b>C. LA VUE « ANNUAIRE ».....</b>	<b>16</b>
1. En-tête de la vue.....	16
2. Cadre principal.....	17
3. Modalités d'édition des informations.....	17
<b>D. ÉLÉMENTS D'ACCÈS À L'INFORMATION.....</b>	<b>17</b>
1. Titre de la microfiche.....	17
2. Index.....	17
<b>II. Modalités de mise en service et de mise à jour annuelle du répertoire des communes et annuaire.....</b>	<b>18</b>
<b>A. MISE EN SERVICE.....</b>	<b>18</b>
<b>B. MISE À JOUR ANNUELLE.....</b>	<b>18</b>
<b>III. Mise à la disposition des usagers du répertoire des communes et annuaire.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexes :</b>	
1. Reproduction d'une vue principale « répertoire ».	
2. Reproduction de vues « annuaire »	



### I. Description du nouveau répertoire des communes et annuaire

#### A. Données générales.

Le répertoire des communes et annuaire est constitué de 4 microfiches.

Le début du microfichier comporte les communes dans l'ordre alphabétique de leurs désignations, les informations correspondantes étant éditées avec fond de page. Ce répertoire est suivi d'un annuaire des services (services de la direction générale des Impôts et de la Comptabilité publique) qui est édité sans fond de page.

#### B. La vue « répertoire ».

##### 1. DESCRIPTION DU FOND DE PAGE (cf. annexe 1).

L'en-tête du fond de page comporte, à gauche, l'année de mise à jour, au milieu, le titre « Répertoire des communes » en gros caractères, à droite, les coordonnées de la vue, et légèrement en dessous la mention « reproduction interdite ».

Le cadre principal est constitué de huit colonnes :

- **colonne 1** : la désignation de la commune précédée d'un astérisque « \* » pour les communes annulées;
- **colonne 2** : les codes D.S.F. (département et direction) et commune;
- **colonne 3** : les lettres « R » ou « N » indiquant si la commune est recensée ou rurale;
- **colonne 4** : les lettres « M » ou « P » correspondant à l'indicateur du support d'édition (papier ou option microfiche) destiné aux communes pour la documentation cadastrale, les matrices de taxes foncières et les matrices de taxe d'habitation;
- **colonne 5** : la désignation du (ou des) bureau (x) du Cadastre ou C.D.I.F. duquel (ou desquels) la commune dépend;
- **colonne 6** : la désignation du bureau des hypothèques duquel la commune dépend;
- **colonne 7** : la désignation du (ou des) bureau (x) des Impôts directs ou C.D.I. duquel (ou desquels) la commune dépend;
- **colonne 8** : la désignation du (ou des) service (s) de la Comptabilité publique chargé (s) du recouvrement correspondant à la commune.

##### 2. MODALITÉS D'ÉDITION DES INFORMATIONS.

###### a. Généralités.

Sur ce microfichier sont portées toutes les communes figurant au fichier RIVOLI à la date d'édition. On entend par commune, une commune proprement dite, un arrondissement (LYON ou MARSEILLE) ou un quartier (PARIS).

Les communes sont inscrites dans l'ordre alphabétique de leurs désignations (en tenant compte le cas échéant du numéro d'arrondissement et de la désignation du quartier). En cas de désignations identiques, les communes concernées sont portées dans l'ordre croissant des codes des départements dans lesquels elles sont situées.

Dans chaque vue 75 lignes sont utilisables et, par conséquent, 75 désignations de communes, au maximum, peuvent être portées.

Toutes les communes dont la désignation débute par la même lettre se trouvent sur la même microfiche. D'autre part, un saut de vue sera ménagé à chaque changement de la première lettre de la désignation des communes. Par ailleurs, l'ensemble des services dont dépend une même commune figurera sur la même vue (cas de plusieurs C.D.I. ou postes comptables).

###### b. Cas des communes annulées.

Pour les communes annulées suite à une fusion de commune deux lignes sont servies.

Sur la première ligne à son ordre figure le nom de la commune annulée précédé d'un astérisque. Il est suivi uniquement des références administratives (c'est-à-dire les codes de département, direction et commune) de cette commune.

Sur la deuxième ligne sont portés :

- entre parenthèses le nom de la commune de rattachement;
- ses références administratives;
- la désignation du service du Cadastre gestionnaire de cette commune.

Les deux lignes relatives à une telle commune doivent être situées dans la même vue.

Pour les autres communes annulées (commune ayant changé de direction), une seule ligne est servie. Sur cette ligne figure seulement la désignation de la commune précédée d'un astérisque et suivie de ses références administratives.

#### C. La vue « annuaire » (cf. annexe 2).

##### 1. EN-TÊTE DE LA VUE.

Dans la partie supérieure de chaque vue, on trouve :

- à gauche, l'année de mise à jour;
- au milieu, le code et la désignation en clair de la direction des Services fiscaux dont dépendent territorialement les services;
- à droite, les coordonnées de la vue;
- en dessous, la mention « reproduction interdite ».

Classement <b>11 C</b>
---------------------------

2. CADRE PRINCIPAL.

Le cadre principal est constitué d'une suite d'« articles-services » : au maximum 16 services figurent sur chaque vue. En bas à droite figure dans le cadre même la mention du numéro de page par direction, la dernière page étant suivie de la lettre D.

Pour chaque service sont portés :

\* Dans la partie « désignation du service » :

- Sur la 1<sup>re</sup> ligne..... Le code ensemble.  
Le code SAGES (D.G.I.) ou code service (D.C.P.), ce dernier code est toujours précédé du nombre 10.
- Sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lignes..... La nature et la dénomination du service.

\* Dans la partie « adresse » :

- Sur la 1<sup>re</sup> ligne..... Le numéro de voirie et le libellé voie.
- Sur la 2<sup>e</sup> ligne..... Le complément d'adresse du service.
- Sur la 3<sup>e</sup> ligne..... La distribution postale particulière et la commune.
- Sur la 4<sup>e</sup> ligne..... Le code postal, le bureau distributeur et éventuellement le cedex.

\* Dans la partie « téléphone/C.C.P. » :

- Sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes..... Les 2 premiers numéros de téléphone du service.
- Sur la 4<sup>e</sup> ligne..... Le centre (codifié) et le numéro de C.C.P.

\* Dans la partie « jours et heures de réception » :

- Sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes..... Les jours et heures d'ouverture au public.

3. MODALITÉS D'ÉDITION DES INFORMATIONS DE L'ANNUAIRE.

Cette partie annuaire donne les informations par type de service :

- Direction des Services fiscaux;
- Centre départemental d'Assiette;
- Recette divisionnaire des Impôts;
- Recette principale des Impôts;
- Centre des Impôts ou service des Impôts directs;
- Conservation des Hypothèques;
- Centre des Impôts foncier ou bureau du Cadastre;
- Brigade de contrôle et de recherches;
- Service de la Viticulture;
- Perception ou trésorerie principale (Comptabilité publique);
- Trésorerie générale du Trésor (Comptabilité publique);

et, pour chaque service, dans l'ordre croissant des codes SAGES.

Chaque vue traite les services dépendant territorialement d'une même D.S.F. Un saut de vue est ménagé à chaque changement de D.S.F., ou quand une vue pleine (16 services) ne permet pas de donner les informations concernant la totalité des services de la D.S.F. De surcroît, l'ensemble des services d'une direction se trouve sur la même microfiche.

D. Éléments d'accès à l'information.

1. TITRE DE LA MICROFICHE.

Le titre lisible à l'œil nu de chaque microfiche comporte de gauche à droite :

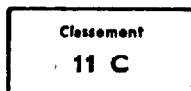
- le sigle « R.C. » suivi de l'année d'édition de la microfiche;
- la mention « Répertoire des communes et annuaire » en inversé (caractères sombres sur fond clair);
- les mentions de la 1<sup>re</sup> lettre de la désignation de la première commune, et de la 1<sup>re</sup> lettre de la désignation de la dernière commune portée sur la microfiche sous la forme « A à L »..., ou le premier et le dernier code D.S.F.;
- le sigle « D.G.I. », superposé au numéro d'ordre de la microfiche.

2. L'INDEX.

L'index de chacune des microfiches indique, en regard les coordonnées de chaque vue :

a. Partie répertoire :

- la désignation de la première commune portée sur la vue s'il s'agit d'une vue « répertoire »;



2

**b. Partie annuelle :**

- la désignation codifiée de la direction (codes département et direction) occupant la vue s'il s'agit d'une vue « annuelle »;
- la lettre « D », quand elle figure, désignant la dernière vue de la direction concernée;
- la nature du premier service figurant sur la vue.

La dernière ligne de la vue index, nettement séparée des colonnes de références de vue, précisera le libellé suivant : « Si des informations contenues dans la présente microfiche se révèlent inexactes, prière de les signaler au C.R.T. (correspondant RIVOLI-TOPAD) de votre direction ».

**II. Modalités de mise en service et de mise à jour annuelle  
du répertoire des communes et annuaire****A. Mise en service.**

Chaque service du Cadastre et chaque service des Impôts équipé de lecteur de microfiches recevra dans le courant du premier trimestre 1988 un exemplaire de ce microfichier édité à partir des fichiers magnétiques utilisés au cours de la campagne cadastrale pour ce qui concerne les informations des services fonciers, et à partir de la situation des fichiers magnétiques les plus récents pour ce qui concerne les informations des autres services et la partie annuelle.

**B. Mise à jour annuelle.**

Le Répertoire des communes et annuaire fera l'objet d'une édition annuelle présentant la situation des fichiers magnétiques au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'édition.

Pour 1988, cette édition sera effectuée au cours du troisième trimestre.

Pour les années suivantes, elle interviendra normalement vers le mois de mai.

Le nouveau microfichier devra être substitué à celui de l'année précédente.

**III. Mise à la disposition des usagers du répertoire des communes et annuaire**

Ce document peut être délivré à tout demandeur. Cette délivrance à titre onéreux (les tarifs feront l'objet de notes particulières) est assurée par les services chargés du Cadastre. Elle est soumise aux mêmes principes que ceux applicables à la délivrance de la documentation cadastrale habituelle (recettes affectées comme en matière de reproductions de documents cadastraux).

\*  
\* \*

ANNEXE I

ANNEE DE M.A.J.: 1987		REPERTOIRE DES COMMUNES				REPRODUCTION INTERDITE		VUE: K 01
DESIGNATION DE LA COMMUNE	DIR.	COM.	OPTIONS COMMUNALES 1 2 3 4	BUREAU DU C. D. I. F. GESTIONNAIRE	BUREAU DES HYPOTHEQUES	SERVICE DES IMPOTS C. D. I.	POSTE COMPTABLE DE LA D. C. C. CHARGE DU RECULVREMENT	
ANDELAINE	020	016	N P P P	LAON	LAON	CHAUNY	PERC DE LA FERRE-SAINTE COBAIN	
ANDELARRE	700	019	N P P P	VESOU	VESOU	VESOU	TP VESOU	
ANDELAPROT	700	020	N P P P	VESOU	VESOU	VESOU	TP VESOU	
ANDELAT	150	021	N P P P	AURILLAC	AURILLAC	SAINTE-FLOURE	R. P. DE SAINT FLOUR	
ANDELNANS	990	001	N M M M	BELFORT	BELFORT	BELFORT SUD	PERC BELFORT BANLIEUE AMENDES	
ANDELOT BLANCHEVILLE	320	008	N M M M	CHAUMONT	CHAUMONT	CHAUMONT	PERC D ANDELOT BLANCHEVILLE	
ANDELOT EN MONTAGNE	320	009	N P P P	POLIGNY	POLIGNY	POLIGNY	PERC ANDELOT EN MONTAGNE	
ANDELOT MORVAL	320	010	N P P P	LONS-LE-SAUNIER	LONS-LE-SAUNIER	LONS-LE-SAUNIER	PERC ST JULIEN	
ANDELU	780	015	N P P P	NANTES LA-JOLIE	NANTES	NANTES EST	PERC D EPOHE	
ANDELYS (LES)	270	016	R P P P	LES ANDELYS	LES ANDELYS	LES ANDELYS	PERC LES ANDELYS	
ANDERNAY	350	011	N P P P	BAR-LE-DUC	BAR-LE-DUC	BAR-LE-DUC	PERC REVIGNY SUR ORMAIN	
ANDERNAY LES BAINS	350	005	R M M M	BORDEAUX II	BORDEAUX 3EME BUREAU	ARCAHON	T. P. AUDENGE	
ANDERNY	340	015	N P P P	DE BRIEY	BRIEY	BRIEY	PERC AUDUN LE ROMAN	
ANDERT CONDON	010	009	N P P P	NANTUA	NANTUA	BELLEY	R. P. BELLEY	
ANDEVANNE	080	012	N P P P	VOUZIER	VOUZIER	VOUZIER		
(TAILLY)	080	037	N P P P	VOUZIER	VOUZIER	VOUZIER		
ANDEVILLE	600	012	N P P P	BEAUPAIS	BEAUPAIS	BEAUPAIS SUD	R. P. DE MERU	
ANDIGNE	490	005	N P P P	SEGRE	SEGRE	SEGRE	PERC LE LION D ANGERS	
ANDILLAC	810	017	N M M M	CENTRE DES IMPOTS FONCIER	ALBI	LA ROCHELLE	PERC CASTELNAU DE MONTMIRAL	
ANDILLY	170	008	N M M M	LA ROCHELLE	LA ROCHELLE	LA ROCHELLE OUEST	PERC DE MARANS	
ANDILLY	340	016	N P P P	DE TOUL	TOUL	TOUL	PERC TUL NORD	
ANDILLY	740	009	N P P P	ANNECY	ANNECY	ANNET EST	PERC CRUSELLES	
ANDILLY	950	018	N M M M	SAINTE-LEU-LA-FORET	SAINTE-LEU-LA-FORET	ERMONT EST	T P MONTMORENCY	
ANDILLY EN BASSIGNY	320	009	N P P P	CHAUMONT	CHAUMONT	LANGRES	PERC DE MEUILLY L'EVEQUE	
ANDIRAN	470	009	N P P P	D'AGEN	AGEN	AGEN	PERC MERAC	
ANHAU	670	010	N P P P	SELESTAT	SELESTAT	SELESTAT	PERC BAR	
ANDOINS	640	021	N P P P	PAU	PAU 1ER BUREAU	PAU EST	PERC DE MORLAAS	
ANDOLSHEIM	690	007	N M M M	COLMAR	COLMAR	COLMAR EST	PERC COLMAR 2E DIVISION	
ANDON	060	003	N M M M	GRASSE ZEME BUREAU	GRASSE ZEME BUREAU	GRASSE	PERC SAINT AUDAN	
ANDONVILLE	520	005	N M M M	ORLEANS	ORLEANS	ORLEANS	PERC D OUTARVILLE	
ANDORNAY	700	021	N P P P	LURE	LURE	LURE	R. P. LURE VY LES LURE	
ANDOUILLE NEUVILLE	530	005	N M M M	LAVAL	LAVAL	LAVAL OUEST	PERC CHAILLAND JUWIGNE	
ANDOUILLER	350	003	N P P P	RENNES	RENNES ZEME BUREAU	RENNES NORD	PERC ST ALBAIN D ALBIGE	
ANDOUQUE	810	013	N M M M	CENTRE DES IMPOTS FONCIER	ALBI	ALBI	PERC DE VALENCE D ALBIGEOIS	
ANDPEIN	640	022	N P P P	PAU	PAU 1ER BUREAU	ORTHEZ	PERC SAUVERETTERE DE BEARN	
ANDRES	620	031	N P P P	BOULOGNE-SUR-MER	BOULOGNE-SUR-MER	TARBES 1ER BUREAU	PERC GUINES	
ANDREST	650	007	N P P P	TARBES	TARBES 1ER BUREAU	TARBES NORD	PERC DE VIC EN BIGORRE	
ANDREST	780	015	R M M M	VERSAILLES II	VERSAILLES 3EME BUREAU	POISSY EST	T P COMPLANS STE HONORINE	
ANDREZE	490	006	N M M M	CHOLET	CHOLET	CHOLET NORD-OUEST	PERC BEAUPREAU	
ANDREZE	770	004	N P P P	MELUN	MELUN	MELUN EXTERIEUR	PERC DE GUIGNES RABUTIN	
ANDREZEUX BOUTHEON	420	005	R M M M	MONTBRISON	MONTBRISON	MONTBRISON	T. P. SAINT-JUST SAINT-HAMBERT	
ANDREYES	390	007	N P P P	AUXERRE	AUXERRE ZEME BUREAU	AUXERRE	PERC DE COURANGES SUR YONNE	
ANDUZE	300	010	N P P P	D'ALES	ALES	ALES SUD	PERC ANDUZE	
AMERAN CAMORS	650	008	N P P P	TARBES	TARBES	TARBES		
(CAZAUX FRECHET AMERAN CAM)	650	141	N P P P	TARBES	TARBES	TARBES		
AMERAN	550	009	N P P P	TARBES	TARBES ZEME BUREAU	TARBES	PERC. DE ST LAURENT DE NESTE	
AMET	280	007	N P P P	DREUX	DREUX	DREUX	PERC D AMET	
AMETZ	440	004	N M P P	NANTES II	NANTES ZEME BUREAU	NANTES	RP. ANGENIS	
ANGAIS	640	023	N P P P	PAU	PAU ZEME BUREAU	PAU SUD	PERC DE NAY	
ANGE	410	002	N P P P	BLOIS	BLOIS	BLOIS SUD	PERC MONTRICHARD PONTLEVOT	
ANGEAC CHAMPAGNE	180	012	N M M M	COGNAC	COGNAC	COGNAC	T P DE COGNAC	
ANGEAC CHARENTE	180	013	N P P P	COGNAC	COGNAC	COGNAC	PERC DE CHATEAUNEUF-S/CHARENTE	
ANGECOURT	080	013	N P P P	SEDMAN	SEDMAN	SEDMAN	PERC DE RAUCOURT ET FLAFA	
ANGEDUC	160	014	N M M M	ANGOULEME	ANGOULEME 1ER BUREAU	ANGOULEME	PERC BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE	
ANGELY	890	008	N P P P	LAUERRE	AUXERRE ZEME BUREAU	AVALLON	PERC DE L ISLE SUR SEPEIN	
ANGEOU	900	002	N M P P	BELFORT	BELFORT	BELFORT NORD	PERC LACHAPELLE SOUS ROUGE-MONT	
ANGERS	490	007	R M M M	D'ANGERS	ANGERS 1ER BUREAU	ANGERS NORD	T. P. ANGERS EST ET AMENDES	
					ANGERS ZEME BUREAU	ANGERS OUEST	T. P. ANGERS OUEST	
ANGERVILLE	340	012	N P P P	PONT-L'EVEQUE	PONT-L'EVEQUE	TROUVILLE	PERC DE DOZULE	
ANGERVILLE	540	016	N M M M	ETAMPES	ETAMPES	ETAMPES	PERC D ETAMPES BANLIEUE SUD	
ANGERVILLE BAILLEUX	760	012	N P P P	HAYRE	LE HAYRE ZEME BUREAU	FECAMP	PERC GODERVILLE	
ANGERVILLE L'ORCHER	760	014	N P P P	HAYRE	LE HAYRE ZEME BUREAU	FECAMP	PERC CRIQUETOT L ESNEVAL	
ANGERVILLE LA CAMPAGNE	270	017	N P P P	EVREUX	EVREUX	EVREUX SUD	PERC GADICEL	
ANGERVILLE LA MARTEL	760	013	N P P P	D'YVETOT	YVETOT	FECAMP	PERC DE VALMONT	
ANGERVILLIERS	910	017	N P P P	ETAMPES	ETAMPES	ARAJON OUEST	PERC DE LIMOURS	
ANGEVILLE	820	003	N P P P	DE MONTAUBAN	CASTELSARRASIN	MOISSAC	PERC DE CASTELSARRASIN	
ANGEVILLERS	370	006	N P P P	THIONVILLE	THIONVILLE	THIONVILLE	PERC ALGRANGE	
ANGEVY	370	006	N P P P	AURANCHES	AURANCHES	AURANCHES	PERC SARTILLY	
ANGICOURT	600	013	N P P P	CLERMONT	CLERMONT	CLERMONT-SUR-OISE	R. P. DE LIANCOURT	
ANGIENS	760	015	N P P P	D'YVETOT	YVETOT	DIEPPE	PERC FONTAINE LE DUM	
ANGILEY	700	022	N P P P	GRAY	GRAY	GRAY	PERC VELESME	
ANGILLIERS	600	014	N P P P	CLERMONT	CLERMONT	CLERMONT-SUR-OISE	PERC ST JUST LANEUVILLEROY	
ANGLADE	330	006	N P P P	LIBOURNE	LIBOURNE	BLAYE	PERC D ETAILLEUX	
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	120	005	N P P P	AURILLAC	AURILLAC	SAINTE-FLOURE	R. P. DE SAINT FLOUR	

Classification  
11 C

Classement  
11 C

ANNEXE 2/1

ANNEE DE M.A.J.: 1987	070 DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ARDECHE	REPRODUCTION INTERDITE	VUE: L 03
DESIGNATION DU SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE ET CCP	JOURS ET HEURES DE RECEPTION
070	1 RUE SERRE DU SERNET	75 64 02 66	
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ARDECHE	07007 PRAIVAS PRIVAS CEDEX		
0700610	1 RUE SERRE DU SERNET	75 64 02 66	
CENTRE DEPARTEMENTAL ASSIETTE PRAIVAS	07007 PRAIVAS PRIVAS CEDEX		
0700300	1 RTE DES RIMES HOTEL DES IMPOTS 07006 PRAIVAS	75 64 40 35	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H30 A 11H30 ET DE 13H30 A 16H
RECETTE DIVISIONNAIRE PRAIVAS	BOITE POSTALE 620 PRAIVAS 07006 PRAIVAS CEDEX	LYO 901234 X	
0700101	CHE CHARLES GRIS HOTEL DES IMPOTS AMMONTAY	75 33 05 77	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H45 A 12 H ET DE 14H A 16H15
RECETTE PRINCIPALE ARDECHE	07100 AMMONTAY AMMONTAY CEDEX	LYO 901208 X	
0700201	26 ALL. DE LA GUIMQUETTE AUBRENAS	75 93 52 44	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H45 A 12H ET DE 14H A 16H
RECETTE PRINCIPALE LE TEIL	BOITE POSTALE 134 AUBRENAS 07205 AUBRENAS CEDEX	LYO 901210 Z	
0700401	RUE HENRI DUMANT	75 52 18 55	T.L.J. SAUF LE SAMEDI DE 8H45 A 12H ET DE 14H A 16H15
RECETTE PRINCIPALE LE TEIL	07400 LE TEIL D. AILLE LE TEIL D ARDECHE CEDEX	LYO 901272 J	
0700201	14 RUE CAMILLE ARNAUD TOURNON SUR RHONE	75 08 05 46	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H45 A 12 H ET DE 14H A 16H15
RECETTE PRINCIPALE TOURNON	07300 TOURNON SUR RHONE TOURNON SUR RHONE CEDEX	LYO 901275 V	
0700151	CHE CHARLES GRIS HOTEL DES IMPOTS AMMONTAY	75 33 05 77	LUNDI + MERCREDI 9H A 11H
CENTRE DES IMPOTS (TYPE W/PP) AMMONTAY	07100 AMMONTAY AMMONTAY CEDEX		
0700251	26 ALL. DE LA GUIMQUETTE AUBRENAS	75 93 52 44	MARDI 9H A 12H 14H A 16H
CENTRE DES IMPOTS (TYPE C) AUBRENAS	BOITE POSTALE 134 AUBRENAS 07205 AUBRENAS CEDEX		
0700350	1 RTE DES RIMES HOTEL DES IMPOTS 07006 PRAIVAS	75 64 40 35	MERCREDI ET VENDREDI DE 9H A 12H
CENTRE DES IMPOTS (TYPE W/PP) PRAIVAS	BOITE POSTALE 620 PRAIVAS 07006 PRAIVAS CEDEX		
0700451	RUE HENRI DUMANT	75 52 18 55	JEUDI 9H A 12H 14H A 17H
CENTRE DES IMPOTS (TYPE A) LE TEIL	LE TEIL D ARDECHE 07400 LE TEIL D ARDECHE CEDEX		
0700351	14 RUE CAMILLE ARNAUD HOTEL DES IMPOTS TOURNON SUR RHONE	75 08 05 46	MERCREDI ET VENDREDI DE 8H30 A 12H
CENTRE DES IMPOTS (TYPE C) TOURNON	07300 TOURNON SUR RHONE TOURNON SUR RHONE CEDEX		
0704901	1 RTE DES RIMES HOTEL DES IMPOTS 07006 PRAIVAS	75 64 40 35	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H30 A 11H30 ET DE 13H30 A 16H
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES PRAIVAS	BOITE POSTALE 620 PRAIVAS 07006 PRAIVAS CEDEX	LYO 901167 L	
0704902	14 RUE CAMILLE ARNAUD HOTEL DES IMPOTS TOURNON SUR RHONE	75 08 05 46	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H45 A 12 H ET DE 14H A 16H15
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES TOURNON	07300 TOURNON SUR RHONE TOURNON SUR RHONE CEDEX	LYO 901174 X	
0704101	1 RTE DES RIMES HOTEL DES IMPOTS 07006 PRAIVAS	75 64 40 35	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H30 A 11H30 ET DE 14H A 16H15
CENTRE DES IMPOTS FONCIER PRAIVAS	BOITE POSTALE 620 PRAIVAS 07006 PRAIVAS CEDEX		
0704221	14 RUE CAMILLE ARNAUD HOTEL DES IMPOTS TOURNON SUR RHONE	75 08 05 46	T.L.J. SAUF SAMEDI DE 8H30 A 11H45 ET DE 14H A 16H15
CENTRE DES IMPOTS FONCIER TOURNON	07300 TOURNON SUR RHONE TOURNON SUR RHONE CEDEX		

ANNEXE 2/2

ANNEE DE M.A.J.: 1987

070 DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ARDECHE

REPRODUCTION INTERDITE

VUE: M 03

DESIGNATION DU SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE ET CCP	JOURS ET HEURES DE RECEPTION
0707E40 BRIGADE CONTROLE ET RECHERCHES	AVE GENERAL LECLERC CENTRE ADMINISTRATIF PRIVAS 07006 PRIVAS	75 64 23 87	
0707H01 CENTRE VITICULTURE PRIVAS	1 RTE DES MINES HOTEL DES IMPOTS BOITE POSTALE 620 07004 PRIVAS	75 64 40 55	MERCREDI + VENDREDI DE 9H A 11H
10 0700002 T P ANNONAY	CHE CHARLES GRIS ANNONAY 07103 ANNONAY	75 33 47 11 LYO 900114 M	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700003 PERC ANNONAY BANLIEUE	CHE CHARLES GRIS ANNONAY 07103 ANNONAY	75 33 28 62 LYO 900480 F	LUNDI A JEUDI 8H 12H 13H30 17H VENDREDI 9H 12H 13H30 16H
10 0700004 PERC ANTRAIGUES SUR VOLANE	CHE CHARLES GRIS ANTRAIGUES SUR VOLANE 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE	75 38 71 74 LYO 900115 J	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700005 RP AUBENAS	22 GRAND RUE AUBENAS 07200 AUBENAS	75 35 25 23 LYO 900117 L	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700006 PERC BOURG ST ANDEOL	7 PCE DE LA REPUBLIQUE BOURG ST ANDEOL 07700 BOURG ST ANDEOL	75 54 53 64 LYO 900144 R	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700007 PERC BURZET	GRAND RUE BURZET 07450 BURZET	75 38 41 01 LYO 900150 X	OUVERT LUNDI A VENDREDI 8H A 12H ET 13H A 16H
10 0700010 PERC LE CHEYLAND	S RUE DE LA REPUBLIQUE LE CHEYLAND 07160 LE CHEYLAND	75 29 07 56 LYO 900170 U	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700011 PERC CHOMERAC	PLACE DE LA CROIX CHOMERAC 07210 CHOMERAC	75 65 10 46 LYO 900171 V	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700012 PERC COUCOUROM	PCE DE LA MAIRIE COUCOUROM 07470 COUCOUROM	75 46 10 28 LYO 900180 E	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700013 PERC JAUJAC	PCE DUCHAMP DE MARS JAUJAC 07380 LALEVADE D ARDECHE	75 38 22 22 LYO 900217 V	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700014 PERC JOYEUSE	PLACE DU MARCHE JOYEUSE 07260 JOYEUSE	75 39 40 13 LYO 900218 W	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700015 PERC LAMASTRE	RUE DESIRE BANCEL LAMASTRE 07270 LAMASTRE	75 06 40 13 LYO 900220 Y	TLJ SAUF LE SAMEDI DE 8H A 12H ET DE 13H30 A 16H30
10 0700016 PERC LARGENTIERE	RUE DE LA PRESENTATION LARGENTIERE 07110 LARGENTIERE	75 39 13 84 LYO 900223 B	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700017 PERC MONTPEZAT	CENTRE ADMINISTRATIF MONTPEZAT SOUS DAUZON 07560 MONTPEZAT SOUS DAUZON	75 38 41 10 LYO 900261 T	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI

PAGE 02

Classement  
11 C

2

- 11 -

ANNEXE

Classement 11 C
--------------------

## ANNEXE 2/3

ANNEE DE M.A.J.: 1987	D70 DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ARDECHE	REDUCTION INTERDITE	VUE: N 03
DESIGNATION DU SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE ET CCP	JOURS ET HEURES DE RECEPTION
10 0700018 T.P. PRIVAS	CENTRE ADMINISTRATIF PRIVAS	75 64 21 43	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700020 PERC ROCHEMAURE	ROCHEMAURE	LYO 900292 0	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700021 PERC ST AGREVE	LE TEIL D ARDECHE	75 32 18 15	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700022 PERC DE ST ETIENNE DE LUGDARES	ST ETIENNE DE LUGDARES	LYO 900301 L	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700023 PERC ST FELICIEU	ST FELICIEU DE LUGDARES	75 30 11 54	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700024 PERC ST MARTIN VALAMAS	MOTEL DE VILLE ST FELICIEU	LYO 900309 V	OUVERT LE MARDI 08H30 A 12H ET 13H30 A 18H
10 0700027 PERC ST PERAY	RUE DE LA POSTE ST MARTIN DE VALAMAS	75 46 60 48	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700028 PERC ST PIERREVILLE	RUE JEANNE D ARC ST PERAY	LYO 900321 H	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700029 PERC SAILLIEU	RUE DE LA BEGÈNE SAILLIEU	75 06 00 76	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700030 PERC SERRIERES	PERC SERRIERES	LYO 900321 K	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700031 PERC LE TEIL	LE TEIL D ARDECHE	75 30 41 47	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700032 PERC DE THUETYS	ROUTE NATIONALE THUETYS	LYO 900324 U	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700033 R P TOURNON	TOURNON SUR RHONE	75 40 30 46	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700034 PERC VALGORGÈ	VALGORGÈ	LYO 900337 X	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700035 PERC VALLON POINT D ARC	VALLON POINT D ARC	75 45 60 90	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700036 PERC VALS LES BAINS	VALS LES BAINS	LYO 900359 I	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI

Classement  
11 C

ANNEXE 2/4

ANNEE DE M.A.J.: 1987	070	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ARDECHE	REPRODUCTION INTERDITE	VUE: 0 03
DESTINATION DU SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE ET CCP	JOURS ET HEURES DE RECEPTION	
10 0700037	PERC LES VANS	07140 LES VANS RUE DU MARCHE LES VANS	L70 900410 E 75 37 23 23	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE LUNDI
10 0700038	PERC VERMOUR	AVE HOTEL DE VILLE VERMOUR EN VIVARAIS	L70 900412 G 75 58 12 49	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700039	PERC VILLENEUVE DE BERG	QUARTIER DU MARIJAC VILLENEUVE DE BERG	L70 900420 R 75 37 01 51	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700040	PERC VIVIERS	HOTEL DE VILLE VIVIERS	L70 900426 Y 75 52 00 24	MARDI 08H30 12H ET 13H15 17H15 VEN 08H30 12H ET 13H15 16H15
10 0700041	PERC LA VOLTE SUR RHONE	LE STABE VIVIERS	L70 900430 W 75 62 41 50	OUVERT TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI
10 0700000	TC DE L'ARDECHE	LA VOLTE SUR RHONE PRIVAS	L70 900005 P 75 04 00 22	LUN A JEU 08 A 12H ET 13H A 17 VEN 08 A 12H ET 13H A 16H15